



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 5 avril 2023

Le conseil est convoqué le mercredi 5 avril à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes REBECHAUD, DANIEL, BUROT, MORISSET, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, FOUILLET, BICHON, LAVAUD, PROUX, GAUTHIER

Absents excusés : Mmes BERTHONNEAU, BARRÉ, M. SPILMONT

Absents avec procuration : Mme BERTHONNEAU à M. NADAUD, Mme BARRÉ à Mme RÉBÉCHAUD, M. BICHON à M. LAVAUD

- M. PROUX Pascal est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Création du budget annexe du Lotissement de la Croix Camus :

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus ont voté une délibération concernant le protocole de résiliation de la concession du Lotissement de la Croix Camus. Cette délibération mentionnait le paiement du restant dû sur 3 années. Le liquidateur judiciaire a fait un retour et n'est pas favorable à ce changement du protocole. Il menace la commune de la poursuivre en justice !!! Monsieur le Maire va prendre un rendez-vous avec un représentant de DSA pour faire le point sur ce dossier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-03-02 fixant le budget principal pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-03-011 approuvant le protocole de résiliation de la concession d'aménagement avec Deux-Sèvres Aménagement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations d'aménagement rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Créer le budget annexe et de le dénommer (Budget Annexe – Lotissement de la Croix Camus)
- D’Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

2 – Subventions aux associations dans le cadre des Temps d’Activités Périscolaires (TAP) :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Temps d’activités périscolaire, les associations participantes sont subventionnées à hauteur de 8€ de l’heure.

Il est demandé au conseil de valider le versement d’une subvention aux associations suivantes :

- Les Artistes de l’école du Thouet pour un montant de 88 € soit 11h.
- Au Eldorado pour un montant de 88 € soit 11h.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- De Valider le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

3 - Acquisition de la parcelle AH362 :

Monsieur le maire expose au conseil que la parcelle de terrain, cadastrée AH 362, d’une superficie de 11m² sis rue de Villeneuve est à régulariser.

En effet, cette parcelle est sur le domaine public mais appartient toujours à M. et Mme Allain de Sainte Verge.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé aux propriétaires de la racheter à l’euro symbolique.

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l’accord des propriétaires

Le conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- D’Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l’acquisition de cet immeuble pour un prix de 1 euro symbolique et de mandater Me Perrinaud de Thouars pour effectuer les modalités notariales.

4 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l’ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mars 2021 portant dernière modification statutaire pour la prise de compétence mobilité ;

Vu l’arrêté préfectoral n°79-2021-06-29-003 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais au 1er juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Sainte-Verge exerçait pour son territoire et celui de Louzy, une prestation de portage de repas à domicile ;

Considérant que la commune de Sainte-Verge a cessé cette prestation depuis octobre 2022 ;

Considérant qu'il existe sur le territoire de la Communauté du Thouarsais, une prestation similaire exercée en faveur des communes de Loretz d'Argenton, Sainte Gemme, Saint Varent, Glénay, Coulonges Thouarsais, Luché Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, Saint Jean de Thouars, Saint Martin de Sanzay, Brion-près-Thouet, Thouars sur la commune déléguée de Sainte Radegonde et Val en Vignes ;

Considérant la demande des communes de Sainte-Verge et de Louzy d'intégrer le dispositif en place au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant que l'élargissement de cette compétence nécessite une modification statutaire mais pas de modification de l'intérêt communautaire,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Thouarsais, telle que jointe en annexe,
- De Notifier aux communes membres la présente délibération qui auront alors trois mois pour délibérer sur la modification des statuts. Etant précisé qu'à défaut de délibération dans le délai des trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Questions diverses :

Investissements :

Monsieur le Maire informe qu'un renouvellement de trois ordinateurs a été réalisé auprès d'une société thouarsaise. Ils ont été affectés au service accueil administratif de la mairie, à un professeur de l'école et enfin aux services techniques de la mairie, à l'atelier.

Toitures de l'école :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la grêle du 3 juin 2022, les toitures de l'école avaient été endommagées. L'expert a établi son rapport. Des négociations ont eu lieu avec notre assureur. Les devis pour la réalisation de ces travaux ont été signés et commandés à l'entreprise Jacquet de Ste Jean de Thouars. Cependant, la réalisation sera réalisée, seulement, lors des périodes de vacances scolaires 2024.

Bal de l'école du 7 avril :

Lucie Morisset et Aurélie Bernard rappellent que l'école organise un bal le 7 avril, en collaboration avec l'association Trady dance et le Conservatoire de Tyndo, à la salle Alcide d'Orbigny.

Cantine :

Lucie Morisset fait part de son interrogation concernant la matière plastique des contenants utilisés par le service de la cantine lors des repas des enfants en classe de maternelle. La recherche d'une solutions plus adaptée et conforme à la législation va être réalisée.

Repas du 14 mai :

Monsieur le Maire rappelle que le repas communal aura lieu le 14 mai à la salle Alcide à partir de midi. Le menu est élaboré par Manolissa, le vin viendra de la Maison Baron et l'animation par Esprit Musical.

Stockage du matériel des associations :

Monsieur le Maire explique que suite à la réhabilitation de la Place de la Liberté, les locaux des associations situés dans les garages devant et derrière la mairie sont amenés à disparaître. Une solution est à l'étude afin de proposer un nouveau lieu de stockage pour les trois associations concernées. Suite à une visite de sécurité de la Barre Thibault, il a été présenté par le propriétaire un local de stockage non utilisé en ce moment. Une réflexion est également en cours sur la faisabilité de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,